



## B R E S I L : GREVES ET MOUVEMENT OUVRIER

Dans le No. 6 du BIOSAL nous avons présenté la grève des ouvriers métallurgistes de Sao Paulo et de sa région : Sao André, Sao Bernardo do Campo et Sao Caetano, appelée ABC.

Cette grève dura 15 jours et 300.000 travailleurs y participèrent, devenant ainsi la manifestation ouvrière la plus importante de ces dernières quarante années. Et elle ne s'est pas seulement opposée aux patrons des entreprises (en majorité multinationales) et au régime militaire autoritaire mais aussi elle revendiquait une plus grande autonomie des syndicats vis-à-vis du pouvoir d'Etat.

Bien que le gouvernement déclara la grève illégale, et malgré l'intervention militaire dans les syndicats et l'arrestation de nombreux dirigeants, les grévistes ont poursuivi leurs luttes.

Ils obligèrent le patronat et le gouvernement à négocier un accord établissant des augmentations de salaires ainsi que d'autres améliorations sur les conditions de travail. (1)

L'activité des métallurgistes toucha tous les secteurs concernés ; ainsi les assemblées de travailleurs ont réunies de 30 à 80.000 personnes dans des stades de football ; les manifestations furent massives et rencontrèrent toujours un large écho. Les dirigeants «pelegos», c'est-à-dire, la bureaucratie syndicale sont passés par des moments difficiles, car la démocratie à la base rejetta violemment les méthodes des bureaucrates.

A la suite de cette grève, d'autres manifestations et arrêts de travail d'autres secteurs se sont succédés. Ainsi au cours du mois d'avril nous avons assisté à la grève des enseignants (instituteurs et professeurs), des médecins des hôpitaux, des services de voirie, des ouvriers des chantiers navals et du personnel de la compagnie aérienne Varig. Au

même moment, des mouvements de protestation ont eu lieu parmi les paysans sans terre de «nordeste» du pays.

Le mois de mai commence par une grève des transports en commun de la ville de Sao Paulo. Le mouvement concerne 40.000 chauffeurs et contrôleurs de bus et d'autocars dans une ville qui atteint, avec sa banlieue, 12 millions d'habitants. Les grévistes réclament une augmentation de salaire de 80% ; plus d'une centaine d'ouvriers des piquets de grève ont déjà été arrêté.

L'intensité des luttes populaires et ouvrières du Brésil d'aujourd'hui est telle que l'on parle déjà de la difficulté pour le général-président, qui vient de commencer une nouvelle période de régime militaire, de finir ses 6 années de gouvernement.

Ces luttes populaires répondent tant à des objectifs revendicatifs, comme des augmentations de salaires et des améliorations des conditions de travail, qu'à des volontés plus politiques, comme la demande d'amnistie générale et le retour à une véritable démocratie politique.

(1) Vers le 10 mai, les travailleurs de la métallurgie de l'usine Ford de Sao Bernardo se remettent en grève. Ils protestent contre la retenue de 20% sur leurs salaires, décidée par l'entreprise afin de compenser les journées de grève de mars.

Les travailleurs des autres entreprises prendront la même décision si leurs entreprises appliquent les mêmes mesures, recommandées par le Fédération des Industries de l'Etat de Sao Paulo.

40 P 9802

## MEXIQUE:

LA STRATEGIE DU REGIME SUR LES PROBLEMES  
DU TRAVAIL

Nous publions ci-dessous un document du mouvement syndical du Mexique. Ce texte montre comment l'Etat mexicain emploie la législation du travail pour réduire les droits légitimes des travailleurs et l'action syndicale revendicative. Tout ceci, avec la collaboration de la bureaucratie officielle, appelée «charrismo».

L'année dernière (1978) a été particulièrement difficile pour la classe ouvrière mexicaine.

Après quelques années de lutte pour la démocratie syndicale, le mouvement syndical ouvrier eut comme réponse de l'Etat, une répression des grèves et le refus de reconnaître les syndicats indépendants et leurs dirigeants. Pour imposer sa politique «d'austérité», l'Etat, en plus de la répression ouverte, applique dans les confrontations des travailleurs, les articles les plus restrictifs de la législation du travail.

Un des aspects de cette restriction est dans l'article 123 de la Constitution, qui établit les normes pour l'organisation syndicale. Cet article contient deux points A et B qui divisent les droits syndicaux des travailleurs qui dépendent directement des institutions de l'Etat (point B) et tous les autres (point A).

Sans entrer dans les particularités de l'article 123, nous pouvons dire que le point B nie, en fait, chaque droit syndical comme vous pouvez le constater dans le texte reproduit ci-dessous.

La participation croissante de l'Etat dans l'économie (en 1978, son bilan correspond à 43% du produit intérieur brut - PIB), a fait augmenter sensiblement le nombre de ses travailleurs, et cela lui permet d'utiliser le point B qui originellement correspondait seulement aux secteurs bureaucratiques même contre les autres secteurs.

Effectivement, l'Etat tente de faire appartenir au point B, les nouveaux travailleurs et ceux qui appartiennent légalement au point A.

Sans doute la politique ouvrière du système ne se réduit pas seulement à des cas de répression violente. Elle s'accompagne aussi d'amendements qui évidemment complètent sa stratégie générale.

Illustrons quelques-uns de ces cas.

L'assujettissement des travailleurs, réglés par le point A de l'Art. 123 de la Constitution, au point B de la même norme constitutionnelle, porte en soi le fait qu'il manque aux travailleurs le droit à un contrat collectif, une grande limitation de leurs droits de libre syndicalisation et pratiquement une absence de droit de grève.

Il manque le droit de contrat collectif car, le document qui règle les relations de travail est fixé unilatéralement par le patron qui a pour seule obligation de tenir compte de l'opinion du syndicat (officiel).

Le droit de liberté syndicale est exagérément limité parce que le droit de pluralité syndicale n'existe pas. En fait, il ne peut exister qu'un syndicat (officiel) par usine.

Contrevenant aux accords internationaux ratifiés par le Mexique, il n'existe pas la possibilité de renoncer à l'appartenance syndicale officielle car pour la loi bureaucratique, l'unique façon d'en sortir c'est l'expulsion.

Le droit de grève n'existe pratiquement pas. Elle est seulement possible théoriquement à cause des limitations qui s'opposent à son exercice. Une grève n'est possible qu'en présence d'une «violation générale et systématique des Droits». De plus, la décision de grève doit être, au préalable, autorisée par le Tribunal du Travail Bureaucratique... démarche dont l'Etat même contrôle les décisions.

Une autre procédure qui fait partie de la politique ouvrière de l'Etat, c'est le dit intérêt pour la Professionnalisation et l'Hygiène, et la Sécurité dans le Travail. Sans nier la nécessité de ces deux éléments pour améliorer les conditions des travailleurs, la «professionnalisation» et sa réglementation légale, reprennent actuellement le contenu de l'ancien contrat d'apprentissage, source d'innombrables abus de la part des patrons, et qui entraîne une prohibition légale de la protestation ouvrière.

D'autre part, l'exécution des programmes de professionnalisation, favorise le passage à des niveaux de qualification supérieure sans aucun respect des droits d'ancienneté. Le temps de durée de la dite professionnalisation, cache en réalité, l'obligation pour les travailleurs de réaliser des stages à un niveau supérieur, sans changement de salaire «puisque ils sont en train de se perfectionner».

A l'intérieur de ses apparentes concessions aux travailleurs, l'Etat a élevé au rang de garantie constitutionnelle, le droit du travailleur. Ce droit, présenté en termes juridiques, constitue toutefois un biais qui ne tient pas compte des causes structurelles qui déterminent la pleine occupation.

Cela constitue en effet une procédure démagogique qui s'élimine elle-même quand elle se heurte à la réalité ascendante et chronique du chômage.

En résumé, voilà donc quelques «perles» de la politique ouvrière de l'Etat.

Extrait de «Resistencia Obrera» du 11.11.78  
journal du «FAT», syndicat indépendant.

## CHILI:

### UN PREMIER MAI COMME AVANT ...

Des secteurs ouvriers et syndicaux, se joignant aux organismes populaires (pour la plupart semi-clandestins), ont manifesté le 1er mai dernier à Santiago du Chili.

Immédiatement, la junte militaire chilienne déclara cette manifestation illégale et essaya de l'empêcher. Elle constituait, selon les militaires, «un acte politique inacceptable». Cependant, et malgré les interdictions, les menaces et la terreur de la dictature, des groupes de travailleurs avaient décidé de marcher dans les rues de la capitale, comme jusqu'en 1973. Les forces de police ont chargées sur les manifestants et un grand nombre d'entre eux chercha refuge dans une église toute proche, mais certains furent violemment frappés et des centaines de personnes furent arrêtés.

Le gouvernement libéra une partie des manifestants les jours suivants mais déclara retenir, pour jugement, 348 personnes ; de cette façon, il cherche à effrayer et à faire reculer le mouvement de protestation des familles des disparus qui réclament des nouvelles de leurs proches, victimes de la répression militaire.



### PRIVATISATION DE L'ECONOMIE CHILIENNE

Le gouvernement militaire a annoncé que plus de 400 usines et ateliers cessent d'être administrés par l'Etat et passent au secteur privé. Un grand nombre de ces établissements avaient été nationalisés par le gouvernement de l'Unité populaire (1970-1973).

Cette démarche ne laisse aucune doute sur la volonté d'appliquer la «philosophie de marché» de l'Ecole de Chicago que les militaires ont adopté et qui se traduit par plus de misère et plus de faim pour le peuple chilien.

Maïs il n'y a pas que les petites unités qui passent au secteur privé. Ainsi, l'Anaconda Copper Company, firme multinationale qui possède des gisements de cuivre dans le monde entier, souhaite reprendre ses activités au Chili, a-t-on indiqué le 9 mai à Santiago. L'Anaconda exploitait trois gisements qui furent nationalisés par le président Allende en Juillet 1971. Le gouvernement militaire du général Pinochet accorda plus tard à la firme une indemnisation de 188 millions de dollars (822 millions de francs), dont la moitié environ aurait été réglée.



### LA NOUVELLE LOI INDIGENE MENACE LES MAPUCHES DU CHILI

La nouvelle loi, signée le 22 mars par le général Augusto Pinochet, qui élimine la protection étatale des terres des «mapuches» et établit l'octroi de titres individuels à leurs occupants actuels, constitue une sérieuse étape dans la destruction de la communauté mapuche. La loi 17.729 a été rédigée par un groupe désigné par la Junte Militaire et promulguée sans que les représentants du peuple mapuche aient eu la possibilité de prendre connaissance du texte

avant sa publication.

Plus de 300.000 indiens mapuches répartis en 2.116 communautés, vivent dans le sud du Chili, alors que les 500.000 autres sont dispersés dans les zones urbaines du pays (1).

Depuis la fin du XIXe siècle, les mapuches ont essayé de défendre leur propriété collective, ce qui n'a pas empêché tout type d'usurpation et de dépouillement de part des grands propriétaires terriens.

Par cette loi, le gouvernement militaire chilien, prétend diviser le peuple mapuche et ouvrir une brèche permettant de livrer les titres de propriété aux colons non mapuches qui louent certaines terres communautaires.

Devant cette situation, le Comité Exécutif de l'Institut Indigène et l'Evêque catholique de Temuco, ont dénoncé le contenu de plusieurs alinéas de la loi, et ont réclamé le respect des droits des mapuches. (2)

Dans une déclaration publique le Comité Exécutif de l'Institut Indigène, signale que «dans l'article 1, il est dit que l'on cessera de considérer les terres ayant un propriétaire ou un adjudicataire, comme terres indigènes».

«Pour nous, cela signifie la mort légale du peuple mapuche, une fois ses terres divisés et inscrites dans les registres». Plus loin, le document spécifie que «dans l'article 10, on signale que la division sera exécutée d'après une requête rédigée par n'importe lequel des occupants de la terre».

«Ceci dément ce qui a été dit à plusieurs reprises lors des propositions de la loi, selon lesquelles son application serait volontaire. Il suffit que l'un des membres de la communauté qu'il soit ou non mapuche le demande pour le l'on impose la division à la majorité».

Enfin, la déclaration constate qu'avec la nouvelle loi, «disparaît non seulement l'Institut de Développement Indigène, mais tous les aspects de l'assistance au peuple mapuche, que ce soit à caractère d'éducation, de santé, et d'assistance technique».

(1) Noticias Aliadas, Lima, Vol. 16, No. 16, 19 avril 1979.

(2) Déclaration du Comité Exécutif de l'Institut Indigène Temuco, 26 mars 1979.



## BOLIVIE:

### UN PREMIER MAI DE MASSE ET L'OUVERTURE DU V CONGRES DE LA COB

Plus de 50 mil personnes ont défilé le 1er mai dans les rues de La Paz, en Bolivie. Il s'agit de la plus importante et enthousiaste manifestation ouvrière, syndicale et populaire, depuis 1971 : c'est-à-dire depuis les débuts de la dictature du général Banzer, resté au pouvoir jusqu'en 1978. Aujourd'hui le gouvernement militaire de Padilla a convoqué à des élections générales (voir BIOSAL No. 6).

Cette manifestation de masse pour 1er mai est liée à l'ouverture du 5ème Congrès de la Confédération ouvrière bolivienne COB.

## ON ANNONCE LA CREATION D'UNE FORCE POLICIERE D'URGENCE POUR L'EST DU CARAIBE

Le BIOSAL reproduit cet article paru dans le Bulletin de l'ALAI, en espagnol, du fait de son intérêt pour la compréhension de la réalité socio-politique de la zone du Caraïbe.

La crise politique qui a affecté l'île de Granada (Caraïbe), et qui a atteint à son comble avec la formation du nouveau gouvernement mené par l'avocat Maurice Bistrop, dirigeant du parti «New Juevell Movement», menace de prendre une ampleur internationale.

D'après The Christian Science Monitor de Londres, dans un article signé par Alexandre Mac Leor et paru le 20 avril courant, selon l'auteur, la Grande Bretagne recevra bientôt une pétition de plusieurs pays voisins de Granada appuyant la création d'une Force Policière d'Urgence pour l'est du Caraïbe, qui permettra de contrôler des mouvements populaires tel celui de Granada qui atteint son apogée avec l'arrivée au pouvoir d'un régime progressiste.

Comme l'on sait, l'ex-premier ministre de Granada, Eric Gairy, dont le régime avait été dénoncé à plusieurs occasions pour violations des droits humains, se trouvait aux Etats Unis lors de la crise, et sa première réaction fut de solliciter le plus grand appui militaire de ce pays ainsi que du Canada et de la Grande Bretagne, afin de récupérer le pouvoir (1).

La pétition fut rejetée et la Grande Bretagne elle-même reconnu le nouveau régime dirigé par Maurice Bistrop.

Cette réaction première, inévitable du fait des antécédents du régime renversé et du fait de la rapide consolidation du nouveau régime de Granada, ne put cependant cacher l'inquiétude de certains pays voisins, dirigés par des régimes qualifiés par Bistrop de «régimes de droite», ni la préoccupation de la Grande Bretagne pour la stabilité politique, dans un secteur d'importance stratégique et économique.

Selon le journaliste Mac Leod, l'initiative de la création d'une Force Policière du Caraïbe, revient aux gouvernements de Barbados, Santa Lucia, Antigua, St. Vincent, Dominica, St. Kitts-Nevis et Monserrat, qui aspirent à «une force hautement entretenue par la capacité d'action tant dans les airs que sur mer».

L'article ajoute que «la Force opérerait probablement sans les auspices d'un traité de défense mutuelle signé par les pays compromis dans sa création».

Le scénario dans lequel se joue la possibilité d'une intervention indirecte de la Grande Bretagne au Caraïbe, paraît tracé d'un côté par «l'inquiétude de la Grande Bretagne pour la stabilité politique des anciennes dépendances britanniques au Caraïbe», et d'un autre côté par «... certaines informations parvenues à Londres, selon lesquelles Maurice Bistrop aurait été aidé par un petit groupe de mercenaires étrangers dans les actions qui conduisirent au renversement du premier ministre Gairy et de ses collaborateurs».

Ces antécédents, recueillis par le journaliste Mac Leod, essayent de détourner l'attention de la réalité politique de la région.

Dans une entrevue accordée à l'Agence des Nouvelles du Caraïbe, dans les débuts de 1978 (2) l'actuel dirigeant du gouvernement de Granada, Maurice Bistrop, avait dénoncé les premiers ministres Tom Adams (de Barbados) et Patrick John (de Dominica), de participer à une offensive de la droite du Caraïbe et d'utiliser la «menace communiste».

A cette même occasion, Bistrop avait fait appel à la formation d'un «Front anti-impérialiste et anti-fasciste» dénonçant le renforcement des tendances de droite de la région.

(1) Voir ALAI, année 3, Bulletin No. 12, 22 mars 1979. «Asume gobierno progresista en Granada», p. 90.

(2) Caribbean Monthly Bulletin, Volume 12, No. 2, février 1978, p. 44.




---

L'Agence Latino-américaine d'Information - A.L.A.I. - fondée en 1976 par un groupe de journalistes latino-américains publie un **Bulletin Hebdomadaire en Espagnol**. L'information provient de collaborateurs dans différents pays de l'Amérique Latine et des Caraïbes. Pour plus d'informations contactez:

Agence Latino-américaine d'Information 1224 Ste. Catherine O. 403 Tel (514) 861 07 56 MONTREAL, QUEBEC H3G 1P2 CANADA

---